

Trois cent dix-neuvième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 15 septembre 2008 – 20h03).

### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M.	Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M.	Jacques Hémond
DANVILLE ville	M <sup>me</sup>	Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M.	Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M.	Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M.	René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M.	Langevin Gagnon
WOTTON	M.	Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M.	Frédéric Michaud
Secrétaire de direction	M <sup>me</sup>	Nicole Fortin

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

### 2008-09-6497

#### ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Jean-Philippe Bachand

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant le point 2.1 « Période de questions » et en laissant le point 16 « Varia » ouvert.

Adoptée.

### 2008-09-6498

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 AOÛT 2008

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 août 2008, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 18 août 2008 soit et est accepté.

Adoptée.

### INVITÉS

Aucun invité.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

#### Calendrier des rencontres – Septembre, octobre et novembre 2008

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre, octobre et novembre 2008 a été remis aux membres du Conseil. Les modifications suivantes y ont été apportées :

18 septembre : Annulation de la rencontre du CSP  
6 octobre : Séance du Conseil d'Asbestos (au lieu du 14)  
du 8 au 10 octobre : Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée  
(Québec – Monsieur Hémond)  
15 octobre : Atelier budget MRC de 17h à 19h30, suivi de l'atelier de  
travail  
23 octobre : Confirmation du Lac-à-l'épaulé CLD-MRC (à l'auberge  
Albatros, en après-midi et en soirée)  
28 octobre : Atelier budget à 17h  
11 novembre : Atelier budget à 17h

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

Aucun sujet

## **QUÉBEC EN FORME**

### **2008-09-6499**

#### **PROCOLE D'ENTENTE 2008-2009 - SIGNATURE QUÉBEC EN FORME ET LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'offre de *Québec en forme* de participer pour une cinquième année au programme d'activités physiques en lien avec les objectifs de Québec en forme;

CONSIDÉRANT que le *Comité d'action locale (CAL) de la MRC des Sources* a désigné la MRC des Sources comme organisme pour demander une aide financière à *Québec en forme*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire continuer à offrir le programme d'activités physiques sur son territoire et accepte de conclure à cette fin une entente avec *Québec en forme*;

CONSIDÉRANT que l'entente est conclue pour une durée d'un (1) an allant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte de conclure avec *Québec en forme* une Entente pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet Québec en forme pour l'année 2008-2009.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud soit et est autorisé à signer le Protocole d'entente pour et au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **2008-09-6500**

#### **QUÉBEC EN FORME**

#### **ADOPTION DU PLAN DE CAL 2008-2009 DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé une entente avec Québec en forme pour recevoir une subvention visant la planification et la réalisation d'une programmation d'activités physiques ;

CONSIDÉRANT la formation d'un Comité d'action local (CAL) pour l'élaboration du Plan de CAL et sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'action local de la MRC des Sources (CAL) est un comité consultatif de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité d'action local (CAL) ont adopté le Plan de CAL 2008-2009 et signé la lettre d'engagement visant la mise en œuvre du Plan d'action local ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Québec en Forme a accepté de financier la Plan du Comité d'action local de la MRC des Sources pour l'année 2008-2009 pour un montant de 254 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources adopte le Plan de CAL pour l'année 2008-2009 présenté par le Comité d'action local de la MRC des Sources (CAL) pour un budget totalisant un montant de 254 000 \$.

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général de la MRC des Sources à procéder à la signature du Plan de CAL.

Adoptée.

### **PISTES CYCLABLES**

#### **REMPACEMENT DES PANCARTES DU RÉSEAU CYCLABLE**

Le directeur général rappelle aux membres du conseil qu'ils ont la responsabilité d'installer les pancartes d'identification du réseau cyclable sur leur territoire. Il est aussi demandé de faire le décompte des pancartes, pour s'assurer d'avoir en main le matériel nécessaire pour couvrir l'ensemble de leur réseau respectif.

### **CULTURE**

Aucun sujet.

### **CORRESPONDANCE**

#### **2008-09-6501**

#### **APPUI – MRC DU GRANIT**

#### **DEMANDE D'ABROGATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2008-112 de la MRC du Granit concernant une demande d'appui pour l'abrogation du règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC du Granit qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE dans les suites des dispositions de la Loi 29 adoptée en 2001 par le gouvernement du Québec dans le but de renforcer les pouvoirs des MRC, la MRC du Granit a adopté un règlement décrétant l'élection au suffrage universel de son préfet;*

*ATTENDU QUE seulement 10 MRC au Québec ont adopté un tel règlement depuis cette date;*

*CONSIDÉRANT QUE les rôles et pouvoirs des préfets élus au suffrage universel ne sont pas différents des rôles et pouvoirs des préfets élus par l'assemblée des maires;*

*CONSIDÉRANT la complexité et les coûts liés à l'élection d'un préfet au suffrage universel;*

*Il est proposé, appuyé et résolu :*

*QUE la MRC du Granit entreprenne les démarches afin d'obtenir le pouvoir d'abroger le règlement décrétant l'élection du préfet élu au suffrage universel adopté en novembre 2001, et ce pour l'élection de 2009 et les élections subséquentes.*

*QU'une demande soit faite à Madame la ministre des Affaires municipales et des Régions afin que l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale soit modifié afin de laisser à la MRC le choix d'abroger ou non son règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel.*

*QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.*

Adoptée.

**2008-09-6502**

**APPUI – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**ARGUMENTAIRE – PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ALGUES BLEU-VERT (PAPA)**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2008-R-AG245 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande d'appui pour leur argumentaire déposé auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions décrivant les motifs les incitant à réaliser conditionnellement les objectifs du *Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA)* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Beaudoin, aménagiste de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau soutient que le Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert mis en place par ministère des Affaires municipales et des Régions saura être bénéfique mais que sa mise en œuvre est parsemé d'embûche mais quasi inapplicable.*

*Dans deux mémos adressés au ministère des Affaires municipales, monsieur Beaudoin s'exprime dans les termes qui suivent :*

Premier memo :

*"J' ai pris connaissance du programme d' aide à la prévention d'algues bleu-vert ( PAPA) du MAMR.*

*Il y a un hic à ce programme selon moi. La terminaison du programme est le 31 mars 2009. Est-ce une erreur?*

*Si tel n'est pas le cas comment peut-on réaliser un inventaire des installations sanitaires au cours de la période de gel ou sous une couverture de neige?*

*Une partie du travail d' inventaire peut sûrement être effectué durant l'hiver j'en conviens ( portrait du milieu, cartographie, préparation des fiches par matricule, etc.) mais le croquis de l'emplacement ne peut être réalisé qu'avec la prise de données sur le terrain. La fréquence des visites peut-être également élevée ( jusqu' à 3 selon le Guide).*

*Du coté des archives portant sur les installations sanitaires, il faut voir ce qu' une demande de permis pour installations sanitaires en 1981 pouvait comprendre. Aussi bien ne rien avoir comme données sur la localisation.*

*Si l'inscription d' une MRC doit se faire avant le 19 septembre on doit supposer un délais de réponse de la part du MAMR d' au moins d' un mois. Donc à partir du mois de novembre les travaux pourraient débuter.*

*Pour la partie de l' inventaire qui consiste à dresser la cartographie des lieux, indication de la nature des sols ce n' est pas trop compliqué. Où le tout se complique c'est qu' à partir de novembre le nombre de villégiateurs qui se rendent à leur propriété diminue drastiquement. Alors comment doit-on faire puisque selon le Guide, il doit y avoir rencontre avec le propriétaire de l'immeuble?*

*Autre problématique au niveau de l' évaluation du système sanitaire. Comment voir s' il y a écoulement de surface d' une installation sanitaire sous la neige?*

*Comment mesurer les distances d'un élément épurateur, d'un puisard ou d'un puit en plein hiver quand il n' y a aucune archive sur les installations et ni sur la source de captage de l'eau souterraine ou de surface?*

*Il y a sans doute lieu d'apporter une correction à ce très beau programme en modifiant la date du 31 mars 2009 comme date de terminaison.*

#### *Deuxième mémo :*

*Dans mes commentaires émis hier j'ai omis la question de l'acceptation par les municipalités locales de nommer les personnes compétentes qui réaliseront les relevés sur le terrain car l' inspection des installations sanitaires relèvent des autorités locales. Il faut donc selon moi que la MRC ait un protocole d' entente avec les municipalités locales afin que ces dernières acceptent que les techniciens du projet soient mandatés pour réaliser les relevés et interroger les propriétaires des installations sanitaires.*

*Avec la date limite pour présenter une demande, soit le 19 septembre, les délais risquent d' être serrés car les conseils des municipalités dont des lacs ont été touchés par les cyanobactéries depuis 2004 devront adopter un protocole d'entente avec la MRC et accepter de nommer ,par résolution, les techniciens associés au projet comme étant des officiers municipaux.*

*Vous me voyez ravi de savoir que mes commentaires concernant le programme PAPA de votre ministère vous sont apparu pertinents dans l'ensemble.*

*Ce programme demande une bonne logistique pour être mise en place c'est sûr. Là ne réside pas le problème comme vous avez pu le*

*constater. La problématique réside plutôt au niveau des opérations terrains.*

*J'espère que cet ajout d'information saura vous être utile."*

*POUR CES MOTIFS,*

*Il est unanimement résolu de demander aux municipalités régionales de comté du Québec de transmettre le texte du présent l'argumentaire et aux municipalités locales des territoires de municipalité régionale de comté, de composer un argumentaire correspondant aux contraintes locales exprimant ainsi les motifs pour obtenir le report de la date de fin du programme ;*

*Il est également résolu que les municipalités régionales de comté et les municipalités locales fassent parvenir cette demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions.*

Adoptée.

## **À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

### **ORIENTATION DE LA VILLE D'ASBESTOS À L'ÉGARD DU RÔLE DE VALEUR LOCATIVE**

Dépôt de la résolution numéro 2008-219 de la Ville d'Asbestos adoptée le 11 août 2008 par laquelle la Ville informe la firme Évimbec que, à l'instar de la majorité des autres municipalités du Québec, la Ville entend changer son mode de taxation pour les propriétés non résidentielles, de façon à ce que dès 2009, le paiement de la taxe d'affaires soit payée par les propriétaires plutôt que par les locataires.

### **HYDRO-QUÉBEC RÉPONSE À HAM-SUD CONCERNANT SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Dépôt d'une lettre d'Hydro-Québec datée du 11 août 2008 adressée à monsieur Langevin Gagnon, maire de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, par laquelle la société d'État apporte des réponses et arguments à une lettre acheminée par la municipalité le 15 juillet (déposée en séance d'août 2008). Monsieur Gagnon ajoute que son Conseil se dit satisfait, qu'il se penchera sur les données transmises par Hydro-Québec et donnera suite à leur proposition de rencontre.

### **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – PROLONGATION DES OPÉRATIONS DU LES D'ASBESTOS**

Dépôt d'une lettre du MDDEP datée du 11 septembre 2008 adressée au préfet de la MRC, par laquelle le ministère accuse réception de la résolution 2008-08-6477 de la MRC demandant une prolongation des opérations du Lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos (LES).

## **RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **RURALITÉ**

#### **2008-09-6503 DÉVELOPPEMENT SOCIAL - ADOPTION DES RAPPORTS FINAUX DES MANDATAIRES LOCAUX DE SAINT-CAMILLE ET DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007.

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit l'adoption par la MRC d'un rapport final de chacune des municipalités concernant le bilan de leur démarche consultative ;

CONSIDÉRANT que la MRC a autorisé les mandataires locaux à présenter un rapport sommaire afin que ces derniers reçoivent la deuxième tranche de 2500 \$ ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, mandataire local de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, a présenté son rapport final à la Municipalité du Canton de Saint-Camille et au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que Concertation Danville, mandataire local de la Ville de Danville, a présenté son rapport final à la Ville de Danville et au Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ces rapports finaux répondant aux exigences des municipalités concernées et du Comité aviseur en ce qui a trait au volet financier, à la concertation avec la population et aux projets qui pourraient en découler, ont été déposés et adoptés en séances régulières de juillet de la Municipalité du Canton de Saint-Camille et de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la recommandation du Comité aviseur concernant le rapport sommaire, la MRC des Sources a autorisé en juillet le montant de 2 500 \$ pour le soutien au fonctionnement de la mise en œuvre de l'An 1 du Plan de développement social ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la MRC accepte le dépôt des rapports finaux de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, mandataire pour la Municipalité du Canton de Saint-Camille et celui de Concertation Danville, mandataire local de Ville de Danville.

Adoptée.

#### **2008-09-6504**

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE L'AN 1**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007.

CONSIDÉRANT que la démarche consultative de ce Plan de développement social a pu être mise en œuvre grâce à la participation financière, entre autres, du Centre local de développement de la MRC des Sources et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit l'adoption, par la MRC, d'un rapport final faisant le bilan de la démarche consultative menée dans chacune des municipalités par les mandataires locaux et qui sera transmis aux partenaires financiers qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT que tous les mandataires locaux ont déposé leur rapport final à leur municipalité respective et auprès du Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ces rapports finaux répondent aux exigences des municipalités concernées et du Comité aviseur en ce qui a trait au volet financier, à la concertation avec la population et aux projets qui pourraient en découler ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur a présenté au Conseil de la MRC son rapport final faisant le bilan de la démarche consultative menée dans chacune des municipalités par les mandataires locaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault

appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport final présenté par le Comité aviseur qui fait le bilan de la démarche consultative menée dans chacune des municipalités par les mandataires locaux.

QUE ce rapport final soit transmis aux partenaires financiers qui en feront la demande, dont le Centre local de développement des Sources et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

Adoptée.

**2008-09-6505**

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DE LA DÉMARCHE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AN 2**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007.

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit que la mise en œuvre s'effectue en deux temps : une démarche consultative locale pour l'An 1 et la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action pour l'An 2 ;

CONSIDÉRANT que l'An 1 s'est terminé par l'acceptation, par la MRC des Sources, du rapport final faisant le bilan de la démarche consultative menée dans chacune des municipalités par les mandataires locaux ;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur a présenté la démarche entourant le lancement de l'An 2 au Conseil de la MRC, incluant un montage financier permettant la poursuite de l'An 2;

CONSIDÉRANT que cette démarche prévoit que chacune des municipalités mandate son mandataire local pour la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action ;

CONSIDÉRANT que les mandataires locaux ont besoin d'un support financier pour réaliser la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action ;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement social prévoit le versement d'une somme de 5 000 \$ pour le soutien au fonctionnement et 0,50 \$/résidant de la municipalité pour le support aux actions locales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller Pierre Therrien  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC accepte de lancer l'An 2 du plan de développement social concernant la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action pour l'An 2 ;

QUE les municipalités mandatent leur mandataire local et qu'ils en avisent le Comité aviseur et le Conseil de la MRC des Sources ;

QUE le versement des sommes aux mandataires locaux s'effectuent de la façon suivante :

- 2 500 \$ (50 % du fonctionnement) lors de l'acceptation par la municipalité du mandataire local ;
- 2 500 \$ (50 % du fonctionnement) + 0,50 \$/résidant de la municipalité pour le support aux actions locales lors de l'acceptation par la MRC, sur

recommandation du Comité aviseur, du rapport faisant état de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan d'action.

Adoptée.

**2008-09-6506**

**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014**  
**PACTE RURAL – MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que le premier critère d'acceptation d'un projet au Pacte rural est que ce dernier s'arrime à la vision de développement de sa municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a adopté sa planification stratégique *Mieux se connaître pour mieux se développer*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources ajoute la planification stratégique en annexe du Plan de travail 2007-2014 et que le tout soit acheminé au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

**AMÉNAGEMENT**

**2008-09-6507**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2008 DE DANVILLE**  
**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT**  
**COMPLÉMENTAIRE)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 septembre 2008 du « Règlement numéro 75-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone A17 » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11 septembre 2008 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 359 entré en vigueur le 8 octobre 1981 pour la Municipalité de Shipton;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de régir la superficie des bâtiments accessoires à un usage commercial ou industriel pour la zone dans laquelle est située la Route 255 entre Danville et Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce règlement répond aux objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat;

- assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disposition dans le Document complémentaire qui traite de ces aspects;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 75-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone A17 » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 75-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone A17** » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **309** à l'égard du « **Règlement numéro 75-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone A17** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2008-09-6508**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2008 DE DANVILLE**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 4 septembre 2008 du « Règlement numéro 76-2008 Amendement au Règlement de zonage 393 – Zone C-24 » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11 septembre 2008 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 393 entré en vigueur pour la Municipalité de Danville;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de régir la superficie et la hauteur des bâtiments complémentaires, notamment dans une zone située près du Carré;

CONSIDÉRANT que ce règlement répond aux objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- favoriser les aires les plus propices à la concentration de l'habitat;
- assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disposition dans le Document complémentaire qui traite de ces aspects;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 76-2008 Amendement au Règlement de zonage 393 – Zone C-24 » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 76-2008 Amendement au Règlement de zonage 393 – Zone C-24** » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **310** à l'égard du « **Règlement numéro 76-2008 Amendement au Règlement de zonage 393 – Zone C-24** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2008-09-6509**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 77-2008 DE DANVILLE**

**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (AFFECTATION RÉSERVE –  
INDUSTRIE À VOCATION GÉNÉRALE)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 septembre 2008 du « Règlement numéro 77-2008 Amendement au Plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation générale » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11 septembre 2008 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le Plan d'urbanisme numéro 411 entré en vigueur le 13 juillet 1987 pour la Municipalité de Shipton;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de créer une affectation « Réserve – industrie à vocation générale » sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton de Shipton;

CONSIDÉRANT que ce règlement répond aux objectifs suivants du Schéma d'aménagement :

- favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- rentabiliser les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disposition dans le Document complémentaire qui traite de cet aspect;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 77-2008 Amendement au Plan d'urbanisme – Affectation industrie à vocation générale » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le  
« **Règlement numéro 77-2008 Amendement au Plan d'urbanisme – Affectation  
industrie à vocation générale** » de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le  
secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **311** à l'égard du  
« **Règlement numéro 77-2008 Amendement au Plan d'urbanisme – Affectation  
industrie à vocation générale** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2008-09-6510**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2008 DE DANVILLE**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (CRÉATION DE LA ZONE I-88)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 septembre 2008 du « Règlement numéro 78-2008  
Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone I-88 » par le Conseil de la Ville  
de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 11  
septembre 2008 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution par  
laquelle il a été adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le Règlement de zonage 359 entré en  
vigueur le 8 octobre 1981 pour la Municipalité de Shipton;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la  
municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux  
objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document  
complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de créer la zone I-88 à dominance  
industrielle légère et commerciale sur le lot 21B-P du rang 3 du cadastre du Canton  
de Shipton;

CONSIDÉRANT que ce règlement répond entre autres aux objectifs suivants du  
Schéma d'aménagement :

- favoriser le développement dans le prolongement du milieu bâti actuel;
- rentabiliser les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de disposition dans le Document complémentaire  
qui traite de cet aspect;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources  
a examiné le «Règlement numéro 78-2008 Amendement au Règlement de zonage  
359 – Zone I-88» de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du  
Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 78-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone I-88 »** de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **312** à l'égard du « **Règlement numéro 78-2008 Amendement au Règlement de zonage 359 – Zone I-88** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

### **ÉTAT DE LA SITUATION** **DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE**

L'aménagiste de la Municipalité régionale de comté, madame Caroline Marchand, a contacté monsieur Charles Gauthier, analyste à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans la semaine du 8 septembre 2008. Celui-ci a indiqué que la décision de la Commission sur la demande à portée collective de la Municipalité régionale de comté des Sources devrait être connue à la fin de la semaine du 15 septembre ou au début de la semaine du 22 septembre 2008.

Pour que cette décision soit effective sur le territoire, des modifications au Schéma d'aménagement et aux réglementations d'urbanisme locales doivent préalablement être effectuées. Un projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement devrait être déposé au Conseil de la municipalité régional de comté à la séance du mois d'octobre. Ceci permettrait d'entreprendre les démarches menant vers l'entrée en vigueur de la décision le plus rapidement possible.

### **IMPOSITION DE DROITS AUX CARRIÈRES ET SABLIERES**

Caroline Marchand explique aux membres du Conseil que la Loi sur les compétences municipales a été modifiée afin de permettre aux MRC de constituer un fonds destiné à l'entretien et à la réfection de voies publiques municipales où transitent des matériaux provenant de carrières ou sablières. Si la MRC ne se dote pas d'un tel fonds, les municipalités où sont situées des carrières ou des sablières sont obligées de le faire. Elles peuvent également prendre entente avec une municipalité contiguë sur l'attribution des sommes d'argent.

Des contacts ont eu lieu avec la Fédération québécoise des municipalités sur ce dossier. Il existe un certain nombre d'incertitudes dans la nouvelle législation. Notons à ce sujet la définition des matériaux touchés et le trajet emprunté par les camions qui proviennent des exploitations. Pour cette raison, le Conseil de la MRC des Sources traitera ce sujet à une séance ultérieure.

### **DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

#### **ATELIER SUR L'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET LES MUNICIPALITÉS**

Le directeur général est mandaté pour prendre entente avec une MRC de la région participant à l'activité de formation pour partager avec elle les frais liés à cette formation contre échange des informations qui y seront recueillies.

### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

### **ADMINISTRATION**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2008**

L'état des revenus et des dépenses au 31 août 2008 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignements.

## **AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE**

## **AUTORISATION DE FINANCEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION ET LES SERVICES PROFESSIONNELS**

Reporté à la séance d'octobre.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La rencontre du CSP du 18 septembre 2008 se doit d'être annulée.

### **VILLE DE DANVILLE - MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

À titre de renseignement, la Ville de Danville informe les membres du Conseil qu'elle a modifié son Règlement sur les nuisances. Cet amendement a pour effet de rendre les propriétaires de terrains responsables du bruit qui y est fait. Ainsi, le règlement sera plus facile à appliquer lorsque l'immeuble fait l'objet d'une location.

D'autre part, Caroline Marchand indique au Conseil que les règlements sur les nuisances font partie des règlements municipaux à uniformiser dans le cadre de l'entente avec la Sûreté du Québec. Selon maîtresse Bernadette Doyon, qui s'est occupé du dossier, la S.Q. est présentement à vérifier lesdits règlements.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **2008-09-6511**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 13 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200800143 à 200800198 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 51 234,44 \$.

Adoptée.

#### **2008-09-6512**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 AOÛT 2008**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire de direction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

### **SITE D'ENFOUISSEMENT – BUDGET 2009**

Sujet reporté en octobre 2008.

### **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Aucun sujet.

### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT #108-2003 – PGMR**

Sujet reporté en octobre 2008.

### **POSITION DE LA MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS RÉCEPTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES SOURCES**

Dépôt de la résolution numéro 2008-08-4203 de la MRC du Haut Saint-François adoptée le 20 août 2008 par laquelle la MRC des Sources reçoit une offre de la MRC du Haut Saint-François pour la réception de ses matières résiduelles.

Suite à ce dépôt, le conseiller Ghislain Drouin, maire de Wotton, fait part à l'assemblée que sa municipalité pourrait être intéressée par cette offre, ceci, dans le but de réduire la hausse du coût de transport des matières résiduelles de la municipalité.

### **COMITÉ DE CITOYENS NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SAINT-ADRIEN**

Dépôt de la résolution numéro 200808-190 de la Municipalité de Saint-Adrien adoptée le 10 juillet 2008 par laquelle la Municipalité nomme un représentant pour siéger sur le Comité de citoyens en regard au projet spécifique d'Estrie Enviropôle.

### **2008-09-6513 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – FORMATION**

CONSIDÉRANT que, actuellement, un service de réception et de gestion des résidus domestiques dangereux est offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT que toute personne qui manutentionne, demande le transport ou transporte des marchandises dangereuses doit, selon le cas :

- a) posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie;
- b) effectuer ces opérations en présence et sous la surveillance directe d'une personne qui possède une formation appropriée et est titulaire d'un certificat de formation conformément à la présente partie."

CONSIDÉRANT que, dans le cas contraire, l'employeur s'expose à des risques pour la santé et la sécurité des membres de son personnel et, en conséquence, à d'éventuelles sanctions de Transport Canada et de la CSST;

CONSIDÉRANT une offre de services de *Peintures récupérées du Québec* pour une formation au coût de 600 \$, taxes et frais de déplacement en sus, incluant :

- reconnaissance des dangers
- précautions, sécurité par classe de matière dangereuse
- protection personnelle
- mesures d'urgence de base par type ou classe de produits

- récupération des produits
- exercices pratiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Philippe Bachand  
appuyé par Pierre Therrien

QUE le préposé du site d'enfouissement soit autorisé à suivre cette formation.

QUE les autres municipalités membres du site d'enfouissement soient invitées à désigner un responsable sur leur territoire pour suivre ladite formation;

QUE les employés appelés à accomplir de telles tâches reçoivent une formation adéquate et obtiennent un certificat de formation en bonne et due forme.

QUE l'offre de services déposée par *Peintures récupérées du Québec* soit et est acceptée au coût de 600 \$, taxes et frais de déplacement en sus.

QUE les coûts relatifs à la participation de la MRC à cette formation soient pris à même le poste budgétaire « Formation » du site d'enfouissement.

QUE les coûts de la formation soient, le cas échéant, divisés à parts égales entre les municipalités participantes;

Adoptée.

#### **MATIÈRES RECYCLABLES**

Aucun sujet.

#### **EAU**

Aucun sujet.

#### **RÉGIE DES TROIS-LACS (RIRPTL)**

Aucun sujet.

#### **DEMANDES DE CITOYENS**

Une citoyenne d'Asbestos revient sur l'opportunité de faire affaires avec la MRC du Haut Saint-François pour la gestion des matières résiduelles de la MRC, ce à quoi le préfet, monsieur Jacques Hémond, répond que le cheminement des 15 municipalités membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (RIÉMR) est encore inachevé. Il explique les différentes conditions des offres de services de la MRC du Haut Saint-François et de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA) qui ont conduit la plupart des membres de la Régie à se rallier à l'idée d'acheminer leurs matières résiduelles à Arthabaska. Il conclut en faisant part que les municipalités ne sont pas tenues d'adhérer à cette solution temporaire.

Monsieur Claude Messier d'Asbestos s'interroge sur la manière dont seront transportées les matières résiduelles, le cas échéant, à Arthabaska, ce à quoi le préfet, monsieur Jacques Hémond, répond que chaque municipalité, à moins d'entente conjointe, demeurera responsable du transport de ses matières résiduelles.

#### **MRC FINANCES**

**2008-09-6514**

#### **LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 13 août au 10 septembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire trésorier est autorisé à les payer : numéros 200800595 à 200800679 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 219 788,48 \$.

Adoptée.

**2008-09-6515**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2008**  
**MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des dépenses au 31 août 2008 par la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'État des revenus et des dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

**2008-09-6516**

**VIREMENTS DE CRÉDITS AU 15 SEPTEMBRE 2008 – MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de la MRC des Sources pour l'année 2008 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

**En moins dans les postes :**

21 185.00\$	salaire dga
274.00\$	masse sal. 53 <sup>e</sup> période
1 100.00\$	fonds pension dga
3 805.00\$	contr. empl. dga
476.00\$	CSST
1 196.00\$	Bénf. margin. dga
162.00\$	dépl. dga
300.00\$	dépl. NF
300.00\$	dépl. DM
207.00\$	abonnements
1 500.00\$	fourn. de bureau
68.00\$	ADGMRCQ dga
25.00\$	dépl. Environnement
3 620.00\$	salaire dg
171.00\$	fonds pension dg
1 124.00\$	contr. empl. dg
141.00\$	ADGMRCQ dg

**En plus dans les postes :**

2 600.00\$	dépl. élus
1 076.00\$	salaire NF
10 335.00\$	salaire DM
60.00\$	fonds pension NF
274.00\$	fonds pension DM
200.00\$	contr. empl. NF
1 000.00\$	contr. empl. DM
100.00\$	contr. empl. 53 <sup>e</sup>
148.00\$	ass. biens civils
1 873.00\$	formation DM
2 207.00\$	réceptions publ.
613.00\$	papier
2 000.00\$	photocopies
926.00\$	salaire technologue
51.00\$	fonds pension techno.
173.00\$	contr. empl. techno.
6 322.00\$	salaire inspection

133.00\$	corp. prof. techno.	743.00\$	contr. empl. inspection
2 000.00\$	mise en œuvre sch. risque	348.00\$	fonds pension insp.
1 000.00\$	formation dga	3 088.00\$	fibre optique COGECO
		1 465.00\$	salairé ruralité
		1 771.00\$	contr. empl. ruralité
		864.00\$	dépl. ruralité
		400.00\$	rayonnement régional
		25.00\$	frais de banque
		93.00\$	corp. prof. inspection
		32.00\$	corp. prof. aménagiste

---

**38 787.00\$**

**38 787.00\$**

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2008-09-6517**

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE**  
**CONGRÈS 2008 À ASBESTOS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP) pour l'organisation du Congrès 2008 devant se tenir au Camp musical d'Asbestos du 16 au 18 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources regroupe un éventail impressionnant de patrimoines déjà bien appréciés et mis en valeur, entre autres, par le Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT que le Congrès 2008 de l'AQIP regroupera plus d'une centaine de professionnels de pointe de l'interprétation et d'intervenants des secteurs publics et privés oeuvrant au développement, à la gestion et à la mise en marché des lieux patrimoniaux naturels, culturels, historiques ou industriels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de déboursé un montant de 1 000 \$ en guise d'aide financière pour l'organisation du Congrès 2008 de l'AQIP.

QUE le versement de 1 000 \$ soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

**2008-09-6518**

**RÉFLEXION CITOYENNE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources a à analyser plusieurs dossiers d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la MRC des Sources veulent s'exprimer sur ces différents sujets ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources favorise la participation citoyenne sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC des Sources favorise la réflexion citoyenne sur les sujets d'intérêt public ;

QUE le Conseil de la MRC des Sources invite les citoyens qui prennent part à de telles réflexions à réaliser ces exercices dans le respect des idées, des opinions et de la dignité de leurs concitoyens.

Adoptée.

**2008-09-6519**

**INFOTECH – SÉMINAIRE D'APPOINT 2008 SUR SYGEM**

CONSIDÉRANT la demande des deux employées à l'administration de la MRC à l'effet d'assister au séminaire d'appoint 2008 de la firme Infotech pour une mise à niveau sur le logiciel comptable Sygem;

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyée par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE Danielle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe, et Nicole Fortin, secrétaire de direction, soient et sont autorisés à suivre le séminaire d'appoint 2008 pour une mise à niveau sur le logiciel Sygem le 6 octobre 2008 à Sherbrooke pour un montant total de 55 \$ plus taxes, en plus des frais de déplacement et de repas.

QUE le coût du repas de la secrétaire-trésorière adjointe et la moitié des frais de déplacement de la secrétaire de direction soient pris à même le poste budgétaire de la MRC « Congrès, formation secrétaire ».

QUE le coût d'inscription, la moitié des frais de transport et le repas de la secrétaire de direction soient pris à même le poste budgétaire du site d'enfouissement « Formation ».

Adoptée.

**2008-09-6520**

**COLLOQUE ADGMRCQ – AUTORISATION D'Y ASSISTER**

CONSIDÉRANT la tenue les 22, 23 et 24 octobre 2008 à Montmagny du Colloque d'automne 2008 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud soit et est autorisé à présenter son compte d'inscription, de déplacements, de séjours et de repas pour participer au Colloque d'automne 2008 de l'ADGMRCQ.

Adoptée.

**LAC-À-L'ÉPAULE DU CLD DES SOURCES**

La date du 23 octobre est confirmée pour la tenue du Lac-à-l'épaule du CLD et de la MRC des Sources. L'événement se déroulera en après-midi et en soirée à l'Auberge Albatros.

**2008-09-6521**

**MARTEL, BRASSARD, DOYON, AVOCATS**  
**OFFRE DE SERVICES POUR ABONNEMENT ANNUEL 2009**

CONSIDÉRANT l'offre de Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. de renouveler leurs services professionnels pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT l'offre du service d'abonnement annuel au coût de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC adhère à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la MRC selon les termes de leur lettre du 8 septembre 2008.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2009.

Adoptée.

#### **2008-09-6522**

#### **LOGICIEL HOROLOGIC – BANQUE D'HEURES AVEC ALGOCIBLE**

CONSIDÉRANT que la MRC utilise les services de monsieur Marc Tanguay de Algocible inc. pour ses services professionnels de programmation informatique du logiciel *Horologic* servant à la gestion du temps des employés ;

CONSIDÉRANT l'offre de Marc Tanguay de prendre une banque d'heures pour une 3<sup>e</sup> année pour répondre à nos besoins de mise à niveau du logiciel et d'interventions ponctuelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par la conseillère René Perreault

QUE la MRC des Sources utilise les services de Marc Tanguay de Algocible inc. et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter une banque d'heures de 15 heures au coût de 600 \$, taxes en sus.

QUE les coûts soient pris à même le poste « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

#### **DÉMARCHE POUR LA STABILISATION DES FINANCES MUNICIPALES**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

#### **2008-09-6523**

#### **ENTENTE D'EMBAUCHE INDEMNISATION POUR FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Source désire favoriser l'établissement sur son territoire des employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC autorise le paiement d'une indemnisation pour les frais de déménagement des employés qui s'installent sur le territoire.

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer une entente avec les employés désirant se prévaloir de cette indemnisation.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Surplus ».

Adoptée.

**2008-09-6524**

**EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**PAIEMENT DU CLUB DE PLACEMENT – SURPLUS NON AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-04-6343 par laquelle le Conseil des élus mandatait le Club de placement régional inc. à entreprendre les démarches pour effectuer le recrutement d'un directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le paiement de la facture du Club de placement régional inc. au montant de 12 718,39 \$ soit pris à même le poste budgétaire « Surplus non affectés ».

Adoptée.

**SOIRÉE DES FÊTES – BUDGET**

Sujet reporté en octobre 2008.

**2008-09-6525**

**RÉCEPTION DE DOCUMENTS POUR LES SÉANCES DE LA MRC**

**DATE BUTOIR**

CONSIDÉRANT le besoin pour le Conseil d'analyser en atelier de travail les sujets et documents à être adoptés en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE dorénavant tout document devant faire partie de l'ordre du jour de la séance soient reçus le lundi précédant la séance, pour être déposés à l'atelier de travail du mercredi soir précédant la séance.

QUE tout autre document reçu après la date butoir soient reportés à la séance du mois suivant.

Adoptée.

**2008-09-6526**

**FORMATION SNC BÂTI CONSULT – HÉLÈNE MÉNARD**

CONSIDÉRANT une opportunité de formation par la firme SNC Bâti Consult pour une mise à niveau du Code du bâtiment du Québec 2005 devant se dérouler à Drummondville les 23 et 24 octobre au coût de 320 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, madame Hélène Ménard, dans le cadre de l'application des programmes de rénovation de la MRC des Sources, se doit d'en connaître les notions fondamentales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE madame Ménard soit et est autorisée à assister à la formation transmise par la firme SNC Bâti Consult les 23 et 24 octobre à Drummondville;

QUE ses frais de formation, d'hébergement et de déplacement soient pris à même le poste budgétaire « Formation technologique ».

Adoptée.

**2008-09-6527**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DU CLD DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2009 du CLD de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les prévisions budgétaires du CLD de la MRC des Sources soient et sont déposées.

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF - RAPPORT D'UTILISATION AOÛT 2008**

Le rapport d'utilisation du mois d'août 2008 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

**VARIA**

**2008-09-6528**

**ATELIERS FRANCO-QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

CONSIDÉRANT une invitation faite au préfet de la MRC à participer aux Ateliers franco-qubécois de la coopération décentralisée qui se dérouleront à Québec du 8 au 10 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que ces ateliers seront l'occasion d'échanger entre élus français et québécois sur des sujets tels que l'innovation et le développement social, le développement durable de même que la culture et l'identité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, soit et est autorisé à participer aux Ateliers franco-qubécois de la coopération décentralisée;

QUE les frais encourus par cet événement soient pris à même le poste budgétaire « Congrès élus ».

Adoptée.

**2008-09-6529**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance à 21h32.

Adoptée à l'unanimité.

---

Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Hémond  
préfet

\*\*\*\*\*